



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 16 janvier 2018

# Vigilance de niveau JAUNE pour le risque de vagues-submersion

**Marée haute du mercredi 17 janvier 2018 à 4h45  
(coefficient de 77)**

Météo-France a diffusé une carte qui place le département de la Vendée au niveau de **vigilance jaune** pour le risque météorologique « **vagues submersion** ». Cette vigilance s'applique **pour la marée haute du mercredi 17 janvier à 04h45 (coefficient de 77)**.

### Évolution prévue

Pendant la première moitié de la nuit prochaine, le vent d'Ouest se renforce à nouveau. Ses rafales s'approcheront des 100 km/h sur la côte. La mer sera grosse avec des vagues d'environ 4 à 5 m poussées par une houle d'Ouest à Nord-Ouest.

Les niveaux d'eau attendus ne sont pas très importants (les coefficients sont modérés et aucune surcote n'est prévue), mais les vagues arrivant à la côte au moment de la marée haute pourront être significatives.

**Le préfet appelle le public à la vigilance et à la prudence quant aux risques de vagues-submersion.**

### Conséquences possibles pour le risque de vagues-submersions

- les submersions marines peuvent provoquer des inondations sévères et rapides du littoral, des ports et des embouchures de fleuves et rivières. Les vagues peuvent, quant à elles, endommager des infrastructures côtières par effet mécanique et provoquer des envahissements d'eau par projection. Ces deux phénomènes, lorsqu'ils sont simultanés, sont particulièrement destructeurs ;
- en cas de submersion, les voies de communication, les habitations, les zones d'activités peuvent être inondées et endommagées en quelques heures, voire moins, même à plusieurs kilomètres du littoral ;
- les vagues peuvent transporter des objets ou matériaux (notamment des galets) et en faire des projectiles susceptibles de blesser des personnes ou d'endommager des biens ;





## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

- les objets non correctement arrimés peuvent être emportés ;
- les bateaux, même amarrés au ponton dans les ports, peuvent être soulevés et emportés sur la terre ferme ;
- à proximité des estuaires, l'écoulement des cours d'eau peut également être ralenti voire stoppé, ce qui génère alors des débordements ;
- les dégâts peuvent être aggravés suite au vent qui atteindra jusqu'à 90 km/h.

### Conseils de comportement

#### Consignes générales :

- tenez-vous au courant de l'évolution de la situation en écoutant les informations diffusées dans les médias et/ou par votre commune ;
- évitez de circuler en bord de mer ;
- si nécessaire, circulez avec précaution en limitant votre vitesse et ne vous engagez pas sur les routes exposées à la houle ou déjà inondées.

#### Habitants du bord de mer :

- protégez vos biens susceptibles d'être endommagés par la montée des eaux ou emportés par les vagues ;
- surveillez la montée des eaux.

#### Plaisanciers :

- ne prenez pas la mer ;
- ne pratiquez pas de sport nautique ;
- avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, et ne restez pas à bord.

#### Professionnels de la mer :

- évitez de prendre la mer ;
- soyez prudents, si vous devez sortir ;
- à bord, portez vos équipements de sécurité (gilets,...) ;
- avant l'épisode, vérifiez l'amarrage de votre navire et l'arrimage du matériel à bord, et évitez de rester à bord.

#### Baigneurs, plongeurs, pêcheurs ou promeneurs :

- ne vous mettez pas à l'eau, ne vous baignez pas ;
- ne pratiquez pas d'activité nautique de loisirs ;
- soyez particulièrement vigilants, ne vous approchez pas du bord de l'eau même d'un point surélevé (plage, falaise) ;
- éloignez-vous des ouvrages exposés aux vagues (jetées portuaires, épis, fronts de mer).

**Pour toutes informations :** [www.meteofrance.com](http://www.meteofrance.com) [www.vendee.gouv.fr](http://www.vendee.gouv.fr)

